

# Divulgarion des Risques

Tradomart SV Ltd.

Août 2018

Restriction de  
Propriété :

Ce document contrôlé est la propriété de Tradomart SV Ltd. Toute divulgation, reproduction ou transmission à des parties non autorisées sans l'autorisation écrite préalable de Tradomart SV Ltd. est interdite.

## INFORMATIONS LÉGALES

Tradomart SV Ltd. est une société constituée en vertu des lois de Saint-Vincent-et-les-Grenadines sous le numéro d'enregistrement 23071 IBC 2015, dont le siège social est situé à Shamrock Lodge, Murray Road, Kingston Saint-Vincent-et-les-Grenadines, et qui fournit des services d'investissement et des services auxiliaires (ci-après "la Société") à ses clients par le biais de la plateforme de trading. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site [www.forexmart.com](http://www.forexmart.com).

## PORTÉE DE LA NOTICE

La Divulgarion des Risques explique les termes généraux des risques significatifs encourus lors de la négociation d'Instruments Financiers sur une base équitable et non trompeuse et fait partie intégrante de l'Accord entre le Client et la Société.

## Avertissement sur les risques

- Le Client ne doit pas risquer plus que ce qu'il est prêt à perdre. Avant de décider de négocier, le Client doit s'assurer qu'il comprend les risques encourus et tenir compte de son niveau d'expérience. Le Client peut demander un avis ou une consultation indépendante s'il le juge nécessaire ;
- Le Client reconnaît qu'il y a un grand risque de subir des pertes en négociant des Instruments Financiers et accepte d'assumer ce risque ;
- La Société ne fournira pas au Client de conseils d'investissement en relation avec le trading d'Instruments Financiers.

## RECONNAISSANCE

### Plateforme de trading

- Le Client accepte que la seule source fiable de données sensibles aux prix est celle qui est présentée sur notre serveur en direct, et que ce service peut être perturbé sans que nous en soyons responsables, ce qui fait que ces données sensibles aux prix ne sont pas disponibles pour le

Client ;

- Le Client consultera régulièrement le menu "Aide" ou le "Guide de l'utilisateur" de la ou des plateformes de trading. En cas de conflit, l'Accord prévaudra, sauf si la Société en décide autrement à sa seule discrétion ;
- Le Client reconnaît que la Société n'est pas responsable si un tiers non autorisé accède à toute information lorsque cette information est transmise par Internet, par téléphone ou par d'autres moyens électroniques.

## **Événement de Force Majeure**

Dans le cas d'un événement de Force Majeure, le Client accepte le risque de pertes financières.

## **Risque technique**

- La Société n'est pas responsable de toute perte résultant d'une défaillance du système, y compris, mais sans s'y limiter, les retards de mise à jour du terminal du Client, une mauvaise connexion Internet (soit du côté du Client, soit de la Société, soit des deux), une défaillance, un dysfonctionnement ou une mauvaise utilisation du matériel ou des logiciels (soit du côté du Client, soit de la Société, soit des deux), des paramètres incorrects sur le terminal du Client, ou le non-respect par les Clients des règles et procédures décrites dans le terminal du Client et sur le site Internet de la Société ;
- Le client reconnaît et accepte qu'en période de flux de transactions excessif, il peut y avoir un délai pour contacter une société par téléphone, en particulier lors d'annonces importantes sur le marché, et que la période d'exécution des instructions et des demandes peut être prolongée.

## **Communication**

- La Société n'assume aucune responsabilité et le Client accepte le risque de toute perte résultant de retards ou de communications envoyées par la Société qui ne sont pas reçues par le Client. - Le Client accepte la responsabilité exclusive de la confidentialité de toute information contenue dans la communication reçue par la Société ;
- La Société ne peut être tenue responsable de toute perte résultant d'informations non cryptées envoyées au Client par la Société et auxquelles il a été accédé par des moyens non autorisés.
- Le Client accepte que toute perte résultant d'un accès non autorisé par un tiers au compte de trading du Client ne relève pas de la responsabilité de la Société ;
- Le client est entièrement responsable des messages qui lui sont envoyés via la ou les plateformes de trading et qui ne sont pas lus ou reçus. Ces messages sont automatiquement supprimés dans les cinq (5) jours civils ;
- La Société veillera à ce que le Client soit tenu informé par le biais des moyens de communication approuvés. La Société ne peut être tenue

responsable des messages que le Client ne reçoit pas, n'ouvre pas ou ne comprend pas en raison d'une défaillance du système de courrier électronique ou de la corruption du message prévu.

## **RISQUES LIÉS AUX TIERS**

- La Société peut transférer l'argent reçu du Client à un tiers (par exemple, une contrepartie de gré à gré, une chambre de compensation, une banque, un courtier intermédiaire) dans le cadre de la facilitation d'une ou plusieurs Transactions du Client. La Société n'est pas responsable de l'insolvabilité, des actes ou des omissions de ces tiers ;
- La Société peut déposer l'argent du Client auprès d'un dépositaire qui peut avoir une garantie, un privilège ou un droit de compensation par rapport à cet argent ;
- Un tiers avec lequel la Société traite pourrait avoir des intérêts contraires à ceux du Client ;
- Dans le cas où le Client demande un compte de trading dans une devise différente de la devise de l'argent déposé, la Société peut utiliser la facilité de conversion de devises du dépositaire pour une telle conversion de devises ;
- La Société peut utiliser la facilité de conversion de devises du dépositaire pour convertir l'argent du Client dans une devise de négociation disponible, qui est supportée par les installations de la Société.

## **AVIS D'AVERTISSEMENT SUR LES RISQUES LIÉS AU FOREX ET AUX PRODUITS DÉRIVÉS**

Le présent avis ne peut et ne veut pas divulguer tous les risques liés aux instruments financiers tels que les devises, et les produits dérivés tels que les contrats à terme, les options et les contrats de différence. Le Client doit s'assurer que le produit est adapté à sa situation personnelle et à sa situation financière. Le Client ne doit pas négocier de tels produits sans en comprendre la nature et l'étendue de son exposition au risque. Le Client ne doit pas s'engager dans des opérations sur des produits dérivés s'il ne connaît pas et ne comprend pas les risques qu'ils comportent et le fait qu'il pourrait subir une perte totale de toutes les sommes investies. Il convient de noter qu'aucune livraison physique des Instruments Financiers n'aura lieu. Toute décision de trading doit être prise en connaissance de cause, en tenant compte des éléments suivants :

### **Instruments à volatilité élevée**

- Le Client considère qu'il existe un risque élevé de pertes comme de profits, car certains instruments se négocient dans de larges fourchettes intrajournalières avec des mouvements de prix volatils. Les prix des instruments peuvent fluctuer rapidement et sur des intervalles larges et peuvent refléter des événements imprévisibles ou des changements de conditions qui sont hors du contrôle de la Société ou du Client. Les conditions du marché peuvent rendre impossible l'exécution de l'ordre d'un Client au prix déclaré, entraînant des pertes.
- Les prix des instruments sont influencés, entre autres, par la mise en œuvre de stratégies et de programmes politiques, gouvernementaux, agricoles, commerciaux, financiers et commerciaux, par des événements socio-économiques nationaux et internationaux et par les caractéristiques

psychologiques dominantes du marché concerné. Par conséquent, une instruction/un ordre Stop Loss ne peut pas garantir la limite de la perte du client.

- Le Client accepte que des pertes importantes puissent entraîner une perte partielle ou totale de la valeur de son investissement. Ceci est dû au système de marge qui s'applique à de telles transactions où un mouvement défavorable du marché peut rapidement conduire à la perte de la totalité du dépôt du Client, mais qui pourrait également conduire à une perte supplémentaire substantielle.

### **Effet de levier**

- Contrairement au trading traditionnel, le trading sur marge permet au Client de négocier sur les marchés en ne payant qu'une petite fraction de la valeur totale de la transaction. L'effet de levier signifie qu'un mouvement relativement faible du marché peut entraîner un mouvement proportionnellement beaucoup plus important de la valeur de la position du Client ;
- La Société surveillera l'effet de levier appliqué aux positions du Client et se réserve le droit de diminuer l'effet de levier en fonction du volume de transactions du Client.

### **Contrats de Différence (CFD)**

- Un CFD est un accord d'achat ou de vente d'un contrat qui reflète la performance d'un instrument sous-jacent, y compris, entre autres, les devises, les métaux précieux, les contrats à terme et les actions. Un CFD est une transaction au comptant non livrable où le profit ou la perte est déterminé par la différence entre le prix auquel un CFD est acheté et le prix auquel il est vendu et vice versa ;
- Investir dans des CFD comporte les mêmes risques que d'investir dans un contrat à terme ou une option, comme indiqué ci-dessous. Un passif éventuel peut également survenir, comme expliqué ci-dessous.

### **Contrats à terme**

- Les transactions sur les contrats à terme impliquent l'obligation d'effectuer, ou de prendre, la livraison de l'actif sous-jacent du contrat à une date future, ou dans certains cas de régler la position en espèces. Elles comportent un degré de risque élevé car elles sont négociées avec un effet de levier ou un effet d'entraînement, comme expliqué ci-dessus ;
- Un passif éventuel peut également apparaître, comme expliqué ci-dessous.

### **Options**

- Il existe plusieurs types d'options, chacune ayant des caractéristiques différentes. Les conditions suivantes s'appliquent :
- L'achat d'options. Cela comporte moins de risques que la vente d'options, car le détenteur peut laisser l'option devenir caduque si le prix de l'actif sous-jacent évolue en sa défaveur. La perte maximale est limitée à la prime et à toute commission ou autres frais de transaction. L'acheteur d'une option d'achat sur un contrat à terme qui exerce l'option acquiert le

futur et s'expose aux risques ;

- Vente d'options. Le vendeur de l'option accepte l'obligation légale d'acheter ou de vendre l'actif sous-jacent si l'option est exercée à son encontre, quelle que soit la différence entre le prix du marché et le prix d'exercice. Le risque est considérablement plus élevé qu'à l'achat d'options, surtout lorsque le vendeur ne possède pas l'actif sous-jacent et peut courir un risque illimité.

### **Transactions de gré à gré (Over-the-counter)**

- Lorsqu'il négocie des CFD, des devises et des métaux précieux, le Client s'engage effectivement dans une transaction de gré à gré, où les parties négocient directement entre elles plutôt que de recourir à un marché boursier réglementé ;
- Les transactions de gré à gré peuvent comporter un risque plus élevé que les transactions effectuées sur les marchés boursiers réglementés. En raison de l'absence de contrepartie centrale, les parties supportent un certain risque de crédit, un risque de défaillance ou peuvent être confrontées à des situations où il est impossible de liquider des positions ou d'évaluer la valeur d'une position.

### **Interruption des échanges**

- Lorsque les conditions de trading sont telles qu'il peut être difficile ou impossible de liquider une position, par exemple lorsque la négociation sur la bourse concernée est suspendue ou restreinte, le placement d'un stop loss ne limitera pas nécessairement les pertes aux montants prévus, car l'exécution de l'ordre stop loss au prix stipulé peut être impossible. En outre, l'exécution d'un ordre stop loss peut être moins bonne que le prix stipulé et les pertes réalisées peuvent être plus importantes que prévu.

### **Compte et exigences de marge**

- Les transactions avec marge exigent du Client qu'il effectue une série de paiements sur le prix d'achat, au lieu de payer la totalité du prix d'achat immédiatement. Le niveau de l'exigence de marge dépend de l'actif sous-jacent de l'instrument et peut être fixe ou calculé à partir du prix actuel de l'instrument sous-jacent. Les exigences de marge spécifiques aux instruments peuvent être consultées sur le site Web de la société ;
- Le client doit s'assurer qu'il dispose d'une marge suffisante sur son compte de trading à tout moment afin de maintenir une position ouverte. Il est de l'obligation du Client de surveiller toutes les positions ouvertes afin d'éviter que les positions soient fermées par la Société en raison de fonds insuffisants. La Société n'est pas responsable de la notification au Client dans de tels cas ;
- La Société n'est pas obligée de faire des appels de marge pour le Client et n'est pas responsable envers le Client de tout manquement de la Société à contacter ou tenter de contacter le Client ;
- La Société a le droit de modifier les exigences de marge en donnant au Client un préavis écrit de cinq (5) jours civils. Cependant, dans le cas d'un événement de force majeure, la Société a le droit de modifier les exigences

de marge sans préavis écrit.

### **Engagement conditionnel - Opérations d'investissement**

- En raison de la nature des transactions sur marge, comme expliqué ci-dessus, le client peut subir une perte totale des fonds qui ont été déposés pour ouvrir et maintenir une position. Si le client ne parvient pas à répondre à un appel de marge, c'est-à-dire à verser des fonds supplémentaires pour maintenir une position, la position sera liquidée, ce qui peut entraîner une perte que le client devra couvrir ;
- Les transactions qui ne sont pas assorties d'une marge peuvent néanmoins comporter une obligation d'effectuer des paiements supplémentaires en sus du montant payé lors de la conclusion du contrat.

### **Taxes, commissions et autres frais**

- Le Client doit être conscient des commissions et autres frais avant de se lancer dans le trading. Les frais peuvent être exprimés en termes monétaires ou en pourcentage. Il est donc de la responsabilité du Client de comprendre la base sur laquelle ces frais sont appliqués ;
- La législation et ses modifications, ou un changement dans la situation personnelle du Client peuvent avoir pour conséquence que la négociation d'instruments financiers soit imposable et soumise à d'autres obligations ;
- Le Client doit demander un avis indépendant sur ses obligations fiscales et/ou autres, car il est responsable de ces obligations.

### **Avis Général**

Avant de demander l'ouverture d'un compte, le Client doit examiner attentivement si le trading d'instruments financiers dérivés lui convient compte tenu de sa situation et de ses ressources financières. La négociation d'instruments financiers dérivés requiert l'utilisation d'un effet de levier.